

# CONSEIL D'ADMINISTRATION - C.C.A.S. D'AUBIN

## PROCES-VERBAL

REUNION DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre, à 15 heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (16) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procuration(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (1) : Mme GUERIN Annie.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC.

Secrétaire de la séance : Émilie BEC.

---

Madame TEULIER ouvre la séance du conseil d'administration à 15 heures 30 minutes et salue l'ensemble des membres présents. Elle remercie les représentants d'association ayant fait acte de candidature et invite à effectuer un tour de table pour permettre à chacun de se présenter.

Madame La Maire, précise qu'elle est de droit, Présidente du CCAS depuis son élection du 19 février. Après avoir excusé les absents, elle valide le quorum et procède à la lecture des points portés à l'ordre du jour. Madame BEC est désignée comme secrétaire de séance, aucun membre n'ayant exprimé le souhait d'exercer cette fonction.

C. TEULIER informe que le procès-verbal du 12 décembre 2023 a été transmis pour information, mais qu'il n'a pas vocation à être approuvé compte-tenu du renouvellement du conseil d'administration.

B. FABRE demande pourquoi ACCES LOGEMENT n'est plus présent. C. TEULIER informe qu'ils n'ont pas fait acte de candidature, les dirigeants de l'association ont fait valoir un manque de disponibilité. Elle précise que parmi les candidatures reçues, plusieurs n'ont pas été retenues.

La Présidente invite les membres présents à prendre connaissance de la première annexe. Et propose à E. BEC d'apporter un complément d'informations, qui précise d'une part, que le conseil d'administration est un organe paritaire, qu'il est composé pour moitié de membres issus du conseil municipal (élus par l'intermédiaire d'une liste de candidat) et pour moitié de membres représentant les associations. D'autre part, que le CCAS est compétent pour mettre en œuvre des actions en faveur des personnes résidant sur la commune.

Le champ d'action du CCAS se divise en deux blocs de compétences : certaines obligatoires (imposées par la loi) et d'autres facultatives. De ce fait, tous les CCAS n'ont pas les mêmes activités selon le principe de libre administration des collectivités territoriales. Le conseil d'administration décide des actions à mettre en œuvre ou non.

Le CCAS est doté de deux budgets, l'un relatif à l'action sociale (missions obligatoires) et l'autre relatif au service d'aide à domicile.

Enfin, E. BEC rappelle que les administrateurs sont soumis à un droit de réserve et au secret professionnel, en aucun cas les informations, lorsqu'elles sont nominatives, ne doivent être divulguées.

Les éléments présentés n'amenant aucune question, C. TEULIER invite l'assemblée à étudier le premier point.

**Point n°1 - Délibération n°2024-01 : Election de la Vice-Présidente et de la Vice-présidente déléguée**

La Présidente demande si les membres l'autorisent à procéder à l'élection de la vice-présidente et de la vice-présidente déléguée à main levée. Avis favorable à l'unanimité.

Suite à l'appel à candidature lancée par la Présidente, seule Magali GARRIC se porte volontaire pour assumer la fonction de Vice-Présidente. Suite au vote, cette dernière est élue à l'unanimité (16 votes pour).

La Présidente propose ensuite de procéder, à l'élection de la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes conditions que précédemment, et appelle les membres à faire acte de candidature. Seule madame MAZARS Séverine se présente aux fonctions. Suite au vote, cette dernière est élue à l'unanimité (16 votes pour).

E. BEC précise que la loi permet d'avoir un vice-président délégué depuis 2022. La loi définit que la délégation n'est autorisée qu'en l'absence du Président et de la Vice-Présidente. La désignation d'une déléguée doit permettre d'assurer la continuité dans le fonctionnement du service.

**Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0**  
**Délibération : 2024-01**

**Point n°2 - Délibération n°2024-02 : Délégation de pouvoir du Conseil d'administration**

C. TEULIER informe que seul le conseil d'administration détient les pleins pouvoirs, mais que l'organe délibérant peut déléguer certaines compétences au Président afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS.

Après lecture des propositions établies sur le rapport de présentation, les membres présents votent à l'unanimité des délégations de pouvoir tel que présentées.

E. BEC précise qu'en cas d'empêchement du Président, la vice-présidente le remplace dans les mêmes matières. En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation est donnée au Vice-Président délégué. Ces délégations seront formalisées par la prise d'un arrêté de nomination et devront faire l'objet d'un retour d'information en conseil d'administration.

**Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0**  
**Délibération : 2024-01**

**Point n°3 - Délibération n°2024-03 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**

La Présidente invite le Conseil d'Administration à lire la proposition de règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement. E. BEC précise que ce document est similaire à celui établi pour le conseil municipal.

Les membres sont invités à porter une attention particulière sur :

- Le délai de transmission des convocations est de 3 jours (contre 5 jours pour la mairie) ;
- Les envois postaux ne se feront que de façon dérogatoire et sur demande écrite ; la convocation sera effectuée uniquement par mail ;
- En cas d'absence prolongée (absence à plus de 3 séances), le membre pourra être déclaré démissionnaire. Il sera alors remplacé dans le respect du principe de « parité » : chaque siège laissé vacant sera remplacé par un membre issu de la même catégorie d'administrateurs : soit élu, soit représentant d'association.

Après, consultation, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur.

**Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2024-03**

**Point n°4 - Délibération n°2024-04 : Désignation des représentants aux divers organismes**

C. TEULIER informe d'un oubli concernant les nominations pour Accès Logement, il est nécessaire de désigner deux membres, Madame GARRIC se porte volontaire pour être suppléante de monsieur DERBOIS.

Sur proposition de la Présidente, le conseil d'administration décide de voter à l'unanimité les nominations suivantes :

- D'ACCES LOGEMENT : Monsieur DERBOIS François, Madame GARRIC Magali
- Du S.M.I.C.A. : Monsieur GAILLAC Maxime
- Du C.N.A.S. : Madame TEULIER Christine

**Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2024-04**

**Point n°5 - Délibération n°2024-05 : Débat d'orientations budgétaires pour les budgets : principal « action sociale » et annexe « service prestataire d'accompagnement à la personne »**

La présidente informe que le rapport d'orientations budgétaires consiste à réaliser un bilan annuel des actions et des finances pour les deux budgets afin de pouvoir construire des projections budgétaires pour l'exercice à venir.

- Budget principal « action sociale »

E. BEC informe que l'analyse financière est rendue complexe pour l'exercice 2023, car elle prend en compte des éléments liés à des erreurs d'imputation comptable de 2022, cela ayant

conduit à intégrer un déficit de fonctionnement reporté pour 2023. Malgré cela, l'exercice 2023 se solde par un excédent de fonctionnement ; la section d'investissement continue à retracer l'amortissement d'un congélateur.

Concernant les orientations budgétaires 2024, M. GARRIC précise que le budget principal est reconduit dans des ordres de grandeur similaires au précédent, aucune dépense nouvelle majeure n'est prévue.

- Budget annexe « aide à domicile »

E. BEC informe que le budget 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement. Le budget 2024 intégrera ces recettes reportées. Il fera aussi apparaître les dépenses et recettes liées au CPOM, pour environ 47 000 euros. Le volume de l'activité est évalué à environ 21 000 heures.

Le document n'appelant pas d'observation le rapport d'orientations budgétaires est approuvé à l'unanimité.

**Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2024-05**

<b>Point n°6 - Délibération n°2024-06 : Repas des retraités : définition des modalités d'organisation et fixation du tarif 2024</b>
---

La Présidente après avoir donné la date retenue pour le repas des aînés, indique que le restaurateur retenu sera ID repas et que l'animation sera assurée par l'Accordéon en balade. Elle informe que le prix du repas est passé de 25 à 26,50 euros. Le coût de la prestation musicale n'a pas évolué.

M. GARRIC précise que pour les deux prestataires, deux devis ont été demandés. Pour répondre à B. FABRE, elle indique qu'ID repas a été retenu car le menu proposé été plus appétissant et qu'il assure le nettoyage de la vaisselle. C'est le choix de la sécurité, puisque l'année dernière, le service a été apprécié. L'année prochaine, une nouvelle consultation sera lancée.

C. TEULIER explique que 2 restaurateurs locaux ont été sollicités : à Auzits et à Noilhac.

Les membres du conseil d'administration valident à l'unanimité les conditions de participation à l'évènement :

- Résider sur Aubin,
- Avoir plus de 65 ans ou que l'un des membres du couple soit âgé de plus de 65 ans, être veuf(ve) et avoir au moins 60 ans,
- S'inscrire en Mairie entre le 11/04/2024 et le 26/04/2024 (pas d'inscription par téléphone), contre remise de ticket.
- Contribuer à une participation forfaitaire de 5 € par personne.
- Les personnes devront présenter un justificatif de domicile.

Concernant la participation des membres du Conseil d'Administration et du Conseil municipal, il a été défini que :

- tous les élus remplissant les conditions d'âges, contribueront à hauteur de 5 € (au même titre que la population) ;
- Les élus ne remplissant pas les conditions d'âges devront s'acquitter de la valeur du repas soit 26,50 € ;
- Les conjoints des élus, s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin et/ou s'ils ne remplissent pas les conditions d'âges devront s'acquitter d'une participation de la valeur du repas soit 26,50 €.

Le conseil d'administration ne s'est pas positionné en faveur de l'application d'un tarif différentiel incluant le coût des boissons, qualifié d'économie de bout de chandelle par monsieur BOSCUS et madame SALVAN, qui font remarquer que les élus peuvent faire un don au CCAS s'ils le souhaitent.

Le conseil d'administration a souhaité conserver les orientations prises l'année passée.

**Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2024-06**

**Point n°7 - Projet de délibération n°2023-07 : Recrutement d'agents non permanents pour un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation du repas des aînés**

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de créer 4 emplois non permanents à temps non complet pour permettre d'assurer le service lors du repas des aînés.

M. SALVAN demande qui seront les agents en charge du service. M. GARRIC informe qu'un appel à volontaire a été lancé auprès des aides à domicile.

B. FABRE demande quel est le coût prévisionnel pour la rémunération des 4 agents. E. BEC n'a pas la donnée exacte et rappelle que l'année dernière cette charge avait été imputée au budget communal. Une estimation sera donnée au prochain conseil d'administration.


**Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2024-07**

**POINT N°8 – Dossiers d'aide sociale - CONFIDENTIEL**

Après avoir rappelé les règles de confidentialité, le Président a présenté les six dossiers d'aide sociale à l'hébergement instruits et le dossier d'admission à l'aide sociale au titre de l'aide-ménagère.

La Présidente clôture la séance à 17h25 après avoir demandé s'il y avait des questions.

Secrétaire de séance	Président de séance
Emilie BEC 	Christine TEULIER 